

Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024 Publié le 1 9 NOV. 2024

ID: 059-215903758-20241119-2024_GR_1056-AR

WARCHIENNES Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2024 - 48 - DECISION

<u>Objet</u>: Autorisation d'une vente au déballage du 22 novembre 2024 au 2 décembre 2024 au n°95 Route Nationale à MARCHIENNES (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Rousseaux Olivier à Marchiennes le 14 novembre 2024

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Monsieur Rousseaux Olivier à organiser une vente au déballage sur terrain privé au n°95 Route Nationale à Marchiennes (59870)

<u>Article 2</u>: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, Je 15 novembre 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

59870

cratariat@marchiannac fr



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Recu en préfecture le 19/11/2024 Publié le¶ 9 NOV. 2024 Rémissiones

ID: 059-215903758-20241119-2024_GR_1056-AR

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant	
Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale	: ROUSSEAUX OLIVIER
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :	
N° SIRET:	
Adresse: n° 95 Voie:	: Route
Complément d'adresse : NATIONALE	
Code postal : 5 9 8 7 0 Locali	ité : MARCHIENNES
Téléphone (fixe ou portable): 0 6 6 3 2 3 4 2 6 6	
2 - Caractéristiques de la vente au déballage	
7	
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :95 ROUTE NATIONALE 59870 MARCHIENNES (TERRAIN PRIVE)	
Marchandises vendues: neuves occ	asion 🗷
Nature des marchandises vendues : BIBELOTS - MEUBLES - DECORATION	
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :	
Date de début de la vente : 22/11/2024 Date de début de la vente : 22/11/2024	de fin de la vente : 02/12/2024
Durée de la vente (en jours) : 11	
3 - Engagement du déclarant	
Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) ROUSSEAUX OLIVIER , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.	
Date et signature : 02/11/2024	
Toute fausse déclaration préalable de Vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).	
4 - Cadre réservé à l'administration	
Date d'arrivée : 14/11/2024 N° d'é recommandé avec demande d'avis de réception remise contre récépissé	enregistrement : 2024 - 48
Observations: Validée par Donsrew le Maire.	
SOLUTION OF THE PARTY OF THE PA	

Publié le 1 9 NOV. 2024

ID: 059-215903758-20241119-2024_GR_1056-AR



Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Rousseaux Olivier afin d'organiser une vente au déballage du 22 novembre 2024 au 2 décembre 2024 au n° 95 Route Nationale 59870 MARCHIENNES,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Rousseaux Olivier est autorisé à organiser une vente au déballage du 22 novembre 2024 au 2 décembre 2024 sur terrain privé au n° 95 Route Nationale à Marchiennes (59870).

<u>Article 2</u>: La vente au déballage aura lieu du 22 novembre 2024 et ne pourra s'étendre au-delà du 2 décembre 2024.

<u>Article 3</u>: Monsieur Rousseaux Olivier s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets usagés.

<u>Article 4</u>: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à MARCHIENNES, Le 15 novembre 2024



Laurent MARTINEZ

